



CONFEDERATION DES PRATICIENS DES HÔPITAUX

AMUF - FNAP - INPADHUE - SMARNU - SNBH - SPH - SPHP - USP - SPF - SYNGOF

Dr Pierre FARAGGI
Président

Le 1^{er} février 2010

A Madame la Ministre de la Santé et des Sports

Objet :décrets HPST

Madame la Ministre,

La CPH a l'honneur de vous adresser une première synthèse des différentes propositions modificatives qu'elle a présentées au cours de la concertation organisée par vos services sur les projets de décrets d'application de la loi HPST.

Concernant le décret sur les Commissions médicales d'établissement (CME) des établissements publics de santé, nous sommes depuis toujours particulièrement attentifs à ce que cette instance soit le lieu privilégié de discussion et de consultation du corps médical sur les éléments essentiels de la vie de l'hôpital. **C'est pourquoi nous souhaitons que les points mentionnés pour information à l'article D. 6144-1 II puissent être remis au point I, c'est-à-dire pour consultation, afin que la CME puisse exprimer un avis.** Nous considérons qu'il est particulièrement important, notamment dans le contexte de restructuration de l'offre de soins publique, que le corps médical puisse débattre et s'exprimer sur des sujets aussi importants que l'EPRD, le CPOM, le rapport annuel, les contrats de pôles, le bilan annuel des tableaux de service, la politique de recrutement des emplois médicaux et bien entendu, l'organisation de la formation des étudiants et internes et la liste des postes que l'établissement souhaite leur ouvrir.

Nous considérons également comme indispensable que la CME puisse émettre un avis sur les nominations individuelles des praticiens, des chefs de pôle et des responsables des structures internes, notamment des services et plus largement nous considérons que la CME doit être invitée à exprimer un avis sur tous les sujets où son président doit exprimer le sien afin de renforcer la légitimité et le poids de cet avis.

Nous attirons également votre attention sur la composition de ces futures CME : il est indispensable que la CME soit représentative de toutes les disciplines médicales et pharmaceutiques exercées à l'hôpital. Dans la rédaction actuellement proposée, la limitation des membres de droit aux seuls responsables de pôle, de surcroît pouvant être réduits à 10 dans le cas des CHU, est une source potentielle de difficultés sérieuses dans son fonctionnement et de légitimité dans son action. **Nous souhaitons que le décret soit modifié dans le sens d'une extension du nombre des membres de droit en référence explicite aux 7 disciplines médicales et pharmaceutiques, et**

que le règlement intérieur puisse ajouter en tant que membres de droit les responsables des structures internes jugées essentielles à son bon fonctionnement, sans limitation de nombre.

Concernant les différents projets de décrets relatifs aux statuts des personnels médicaux hospitaliers, **nous souhaitons vous rappeler notre opposition à l'ensemble des mesures de régression statutaire, sans rapport avec la loi HPST, qui s'y étaient glissées, mesures inacceptables, dont nous vous avons, le 14 décembre 2009, demandé le retrait intégral.**

Pour le mode de nomination des praticiens (article R6152-8), nous demandons la **saisine de la Commission Statutaire Nationale** pour éclairer la décision du CNG en cas d'avis divergents ou négatifs exprimés localement ainsi que la **prorogation des mesures spécifiques prévues dans la discipline Psychiatrie.**

Nous avons pris connaissance récemment des projets de décrets relatifs aux Agences régionales de santé (ARS). Nous avons constaté avec stupéfaction qu'il y était envisagé l'éviction de la représentation des intersyndicats de PH des instances qui participent à son fonctionnement, y compris là où elles étaient présentes auparavant. Nous n'acceptons pas cette mise à l'écart d'autant que nous avons le sentiment d'avoir contribué positivement à leur fonctionnement, notamment dans les CROS et les conférences régionales de santé. **Nous demandons bien sûr à retrouver notre place légitime dans la composition de ces instances régionales, d'autant plus que nos confrères libéraux y seront présents à travers les URPS, organismes issus de leurs représentations syndicales.**

Enfin, nous vous avons déjà exprimé notre hostilité à la clause de non-concurrence que la loi HPST va imposer aux praticiens hospitaliers en poste depuis plus de 5 ans, au motif qu'elle s'avèrera contre-productive et dissuadera les jeunes praticiens de faire carrière à l'hôpital par crainte de ne pouvoir en sortir. Lors de notre rencontre du 14 décembre, vous nous aviez indiqué que vous n'aviez pas demandé cette mesure. Afin d'en limiter la portée, même si la démarche ne peut être mise en œuvre que par le Centre National de Gestion, comme cela est mentionnée dans le projet de décret statutaire, **nous souhaitons que la Commission Statutaire Nationale soit invitée à se prononcer préalablement à la saisine de la Commission de déontologie afin que cette procédure de mise en œuvre de la clause de non-concurrence reste effectivement exceptionnelle.**

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération ces différents points, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Dr Pierre Faraggi

CONFEDERATION DES PRATICIENS DES HOPITAUX 33410 CADILLAC
Tel : 0556765294 Fax : 0556875804 Email : pierre.faraggi@wanadoo.fr
Site internet : cphweb.info